



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 15 février 2023

CFDT : L'organisation de la sûreté nucléaire ne s'improvise pas !

Le président de la République a annoncé, lors du Conseil de Politique Nucléaire du 3 février 2023, une refonte en profondeur de l'organisation de la sûreté nucléaire en France consistant à réunir la majeure partie des compétences techniques de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à celles de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). La première conséquence serait la disparition de l'IRSN dont les missions ont été consolidées en 2006 dans la loi sur la Transparence et la Sécurité Nucléaire.

Depuis plus de 20 ans, l'IRSN apporte son expertise technique aux exploitants nucléaires, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, ainsi qu'aux directions de l'administration française (DGT, DGS). Le professionnalisme des personnels de l'institut et son rayonnement international ne sont plus à démontrer. Pourtant, la Ministre de la Transition Ecologique a missionné trois personnalités pour étudier sous quinze jours seulement la refonte complète de l'organisation de la sûreté nucléaire en France.

La méthode employée est des plus anxiogènes pour les 1750 salariés de l'institut qui ont appris la nouvelle le 8 février par une visioconférence de seulement quelques minutes. La CFDT demande la plus grande transparence sur les raisons qui ont poussé le plus haut sommet de l'Etat à envisager un tel bouleversement dans la gouvernance de la sûreté nucléaire en France, sans concertation préalable.

Pour la CFDT, l'organisation duale de la sûreté nucléaire, qui distingue le temps de l'expertise technique et celui de la décision politique, concourt à un haut niveau de sûreté des installations nucléaires et à la confiance des citoyens. La CFDT réclame donc que l'ensemble des parties prenantes puissent s'exprimer sur les perspectives d'évolution de l'organisation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, en particulier les salariés impactés par une mesure qui reste à ce jour incompréhensible.

La CFDT demande donc un moratoire sur l'instruction de ce dossier qui ne peut s'apprécier en seulement quinze jours. Elle attend une définition des principes généraux de cette évolution majeure, fondée sur une concertation véritable avec les représentants des salariés, de la société civile mais aussi des opérateurs d'exploitation nucléaire.

Contact ;

François JEFFROY

Délégué syndical central CFDT IRSN

[06 88 68 38 23](tel:0688683823)

Sebastien Michel

Secrétaire fédéral FCE-CFDT

07 78 69 70 45

Thierry TOLLEMER

Secrétaire national FGMM CFDT

07 56 38 78 72